Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_100-DE

Meysse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

**Séance du 09 novembre 2026**

**DELIBERATION**
**N°2026_100**

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

**Objet : Adhésion initiale à l'association « Emerveillés par l'Ardèche »**

Nombre de conseillers en exercice : 15

| VOTANTS : | POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|---|---|---|---|
| 15 | 15 | - | - |

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 03 novembre 2026

**Présents :** MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET – ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés ayant donné pouvoir :** Mme JULIEN-RAOULT à M. CUER

**Absent(s) :** -

**A été élu(e) secrétaire de séance :** Mme CHAUSSIGNANT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les objectifs et le champ d'action de l'association « émerveillés par l'Ardèche », dont le siège social est situé à Privas.
Cette structure a pour objet de mettre en avant l'attractivité et l'image du département en rassemblant le plus grand nombre et la plus grande variété d'acteurs de tous secteurs d'activités et de tout le territoire.
Cette association est ainsi ouverte à tous : citoyens, collectivités, associations, entreprises. Elle est gouvernée par un conseil d'administration.

Les missions de l'association s'articulent autour de 3 axes :
• Développer l'attractivité du territoire,
• Renforcer l'image du département,
• Un enjeu collectif : développer, maintenir une démographie dynamique sur le territoire.

Différentes actions concrètes sont mises en œuvre sur 4 orientations :
• Attirer les talents et recruter
• Promouvoir le Made In Ardèche : Magazine, posts sur nos réseaux sociaux.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_100-DE

• Communiquer, partager la marque :
  - Mise à disposition d'oriflamme et banderole pour les évènements,
  - Montgolfière Ardèche !
• Créer du lien, bénéficier d'un réseau

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la commune à cette association a plusieurs intérêts :

• Faire partie d'un réseau,
• Découvrir le reste du territoire, connaître des acteurs porteurs d'initiatives locales et départementales
• Valoriser l'action communale à travers la marque Ardèche
• Porter une culture ardéchoise
• Contribuer à l'action collective
• Recevoir le magazine à la Mairie

A ce jour, l'association dénombre plus de 800 adhérents.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 110 euros pour la période novembre 2026 à novembre 2027. Le tarif est amené à évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Meysse à l'association « Emerveillés par l'Ardèche »;
- **AUTORISE** l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant au versement de la cotisation annuelle ;
- **DESIGNE** Madame Christine DENIS, adjointe en charge de la culture, des associations et de la communication, en qualité de représentante de la collectivité auprès de l'association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et tout documents nécessaires à l'effet de ladite adhésion.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric CUER

*Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.*

---

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).
Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.